



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 15 OCTOBRE 2005

Modifications des statuts, articles révisés et adoptés à l'unanimité :

1.3 - Elle a son siège social au à la base de Canoë-Kayak de St Denis en Val, levée de la Loire, 45650 St Denis en Val. La correspondance est à adresser au domicile du Président.

3.3 - Les membres actifs sont de trois ordres :

- Les personnes physiques adhérentes de l'ACKVL licenciées FFCK.
- Les personnes physiques, dites accompagnatrices, adhérentes de l'ACKVL licenciées FFCK. Elles ont un représentant au sein Comité Directeur. Leur nombre ne devra pas excéder un tiers du nombre d'adhérents.

3.4 - Les membres fondateurs sont la Montjoie Canoë et le Plein Air Canoë-Kayak Club St Jean de la Ruelle (PACKCS).

3.5 - Les taux de cotisations annuelles de l'association sont fixés par l'Assemblée Générale.

4.1 - La qualité de membre physique est approuvée par :

- Le règlement de la cotisation
- La prise de licence FFCK à l'ACKVL
- L'inscription sur le registre des adhérents.

4.2- La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite,
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
- Pour infraction de la personne physique ou morale aux présents statuts et pour motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association décrits dans le Règlement Intérieur par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.
- Par décès.

6.1 - Le Comité Directeur de l'association se compose de personnes physiques élues au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus aux alinéas 6.2 et 6.3.

6.2 – Un seul représentant des accompagnateurs peut siéger au Comité Directeur.

6.6 - Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants du Comité Directeur sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Sa composition doit représenter la composition de l'Assemblée Générale des adhérents. Le nombre de sièges au Comité Directeur est de 12.



6.7 - Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant le Président, au moins un Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association voire un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Les membres du bureau devront figurer obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortant du bureau sont rééligibles. Le représentant des accompagnateurs ne peut occuper les sièges de Président ni de Vice-président.

8.4 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

9.1 L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres actifs, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins pour les membres physiques au jour de l'assemblée.

9.8 - L'Assemblée Générale nomme les représentants de l'association, aux assemblées générales du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret, du Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak et éventuellement à celle de la Fédération Française de Canoë-Kayak à laquelle l'association Alliance Canoë-Kayak Val de Loire est affiliée.

10.1 - Les ressources de l'association ACKVL se composent :

- des cotisations des membres actifs,
- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- du revenu de ses biens : vente de produit ou offre de prestations de service.
- de toutes les ressources compatibles avec sa capacité juridique,
- du produit de toutes manifestations qu'elle organise.
- des apports en numéraire et en nature de la part des associations à l'origine de la création de l'association soient la Montjoie St Denis en Val et le PACKCS.
- de la mise à disposition de matériel et locaux des municipalités, associations et sociétés par convention.

13.1 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association ACKVL. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, soit :

- la restitution des apports des membres fondateurs Montjoie St Denis en Val et PACKCS suivant les modalités de reprises définies par écrit entre l'ACKVL et les membres fondateurs.
- la liquidation des biens à une ou plusieurs associations ayant un même objet.

En aucun cas, les membres physiques de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à St Denis en Val, le 15 octobre 2005

Le Président,

Le Secrétaire,

Gaël THOMAS-CHOLLIER

Stéphane LECONTE